

Compte rendu du Conseil municipal du 11 novembre 2020 à 17h00

Sont présent(e)s : Éric BERDIEL, Nicole CIAMOUS, Christian MOREL, Pierre-Jean EYMAR DAUPHIN, Isabelle CHOUQUET, Richard LONG, Richard BOUCHACRA, Florence BASSET, Jacqueline BUCHER.

Est excusée : Aurélie DURAND qui a donné procuration à Florence BASSET,

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que la séance du conseil municipal de ce soir a lieu sans public du fait de la situation sanitaire actuelle. En effet, le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ne permet pas le déplacement de personne sauf dérogation.

Dans la continuité, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil présent la validation du compte rendu du conseil municipal du 8 septembre 2020 après avoir rappelé les délibérations prises.

Ordre du jour :

- 1) Déclassement d'une voie communale
- 2) Acquisition d'un défibrillateur externe
- 3) Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)
- 4) Aides financières pour les communes des vallées de la Vésubie, la Tinée, la Roya
- 5) Dissolution de l'ASA les blaches
- 6) Transfert de la compétence du PLU à la Communauté de Communes
- 7) Convention avec l'ONF
- 8) Délibération Modificative du budget de la commune (adressage)
- 9) Liste des non-valeurs 2020 au 30/06/2020

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- 10) Participation financière à la création d'une médiathèque à ST BONNET
- 11) Mise en conformité de l'installation électrique de l'école
- 12) Modification simplifiée du règlement du PLU
- 13) Avis du Domaine sur la valeur vénale de terrains et de servitudes (captages)

Les conseillers municipaux présents acceptent l'ajout des 4 dossiers à l'ordre du jour.

- 14) Questions diverses :

Mme CIAMOUS est désignée secrétaire de séance.

1. Délibération déclassement dossier ROUX Christophe

M. ROUX Christophe vient d'acquérir sur la commune « chemin des arches » les parcelles 755 et 756 voisines des parcelles 757 et 758 dont il est nu-propiétaire. Ces deux dernières parcelles sont séparées par une voie communale qui permet l'accès aux parcelles 755 et 756. Cette voie qui appartient au domaine public de la commune est entretenue et déneigée par la commune.

Compte tenu du fait que suite à cette acquisition cette voie n'a plus d'utilité publique et de vocation de desserte, M. ROUX a proposé à la mairie d'acheter cette « parcelle ». Ainsi, la commune n'aura plus aussi l'obligation d'en assurer son entretien et le déneigement.

Pour cela, une procédure de déclassement de la voie communale du domaine public dans le domaine privé de la commune doit être réalisée dans un premier temps.

Dans la continuité, M. ROUX s'engage à prendre en charge les frais de la procédure. Le prix de la « parcelle » reste à définir.

Ainsi,

- Considérant que le bien communal sis entre les parcelles B757 et B 758 et ouvrant sur le chemin des arches aux numéros 5 et 7 est à l'usage exclusif de M. ROUX Christophe,
- Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public,
- Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- De constater la désaffectation du bien sis entre les parcelles B757 et B 758 et ouvrant sur le chemin des arches aux numéros 5 et 7
- De décider du déclassement de ce bien du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents :

- De constater la désaffectation du bien sis entre les parcelles B757 et B 758 et ouvrant sur le chemin des arches aux numéros 5 et 7
- De déclasser ce bien du domaine public communal et l'intégrer dans le domaine privé communal,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

2. Acquisition d'un défibrillateur

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la commune acquière un défibrillateur. En effet, le décret du 19 décembre 2018 précise les types ainsi que les catégories d'établissements recevant du public (ERP), qui sont tenus de se munir d'un défibrillateur automatisé externe. Ce texte entre en vigueur le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- L'acquisition d'un défibrillateur externe,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

3. Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) : Adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du CDG 05

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers de ressources humaines), la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

Avec l'entrée en vigueur du **Règlement Général pour la Protection des Données** depuis le 25 mai 2018, tous les organismes publics doivent désigner un délégué à la protection des données et changer de posture pour se mettre en conformité.

On passe d'une logique de contrôle a priori basé sur des formalités administratives à une logique de responsabilisation des acteurs privés et publics. Ce changement de posture se traduit par une mise en conformité permanente et dynamique de la part des collectivités. Elles doivent ainsi :

- Adopter des mesures techniques et organisationnelles pour garantir une protection tout au long du cycle de vie des données.
- Démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection aux données traitées.

Dans ce contexte, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes propose à la Commune de mettre à sa disposition un délégué à la protection des données mutualisé (DPO) pour l'aider dans cette démarche.

L'accompagnement que le CDG propose se divisera en deux phases :

- La première phase d'intervention d'une durée de 2,5 jours
 - Lors de laquelle la commune devra désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme délégué à la protection des données auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/designation-dpo>). Le Centre de gestion désignera une personne physique pour assurer la mission de DPO qui accompagnera la Commune dans cette démarche.
 - Puis une évaluation de la situation de la Commune devra être réalisée : sensibilisation du personnel administratif et des élus, le recensement des traitements de données à caractère personnel, la liste des non-conformités recensées et la réalisation d'un plan d'action
- La seconde phase d'intervention : mise en œuvre du plan d'action

Pour cela Monsieur le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le CDG des Hautes-Alpes comme délégué de protection des données. Cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent la désignation du Centre de Gestion des Hautes-Alpes comme délégué à la Protection des Données,
- Approuvent les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des données du CDG 05,
- Autorisent le Maire à signer la convention avec le CDG des Hautes-Alpes.

4. Aide aux communes de la Vésubie, de la Tinée et de la Roya :

Suite aux événements catastrophiques et mortelles qui se sont déroulés dans ces vallées, Monsieur le Maire propose que la commune donne une aide financière de 500 € à l'organisme chargé de collecter les fonds en prenant contact avec « Appel aux dons du Conseil Départemental des Alpes Maritimes / référence Solidarité sinistrés tempête Alex »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents :

- de donner une aide 500 € aux communes touchées par la tempête « Alex ».
- autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 500 € à l'organisme du Conseil Départemental des Alpes Maritimes chargé de collecter les fonds.

5. Dissolution ASA les Blaches :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Direction Départementale des Territoires (DDT), par l'intermédiaire de son service en charge de la tutelle des « Associations Syndicales Autorisées (ASA) », a pris contact avec la commune afin de lui proposer la dissolution de l'« ASA DU CANAL LES BLACHES » dont le siège est sur la commune de POLIGNY.

Il précise qu'une association syndicale autorisée peut être dissoute, par acte de l'autorité administrative, à la demande des membres de l'association qui se prononcent dans les conditions de majorité prévues à l'article 14 de l'Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004. A défaut de membres, cette association de droit public ne peut disparaître simplement par simple constat de son inactivité administrative (l'Ordonnance n° 2004-632 du

1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, article 40). Elle peut aussi être dissoute d'office par acte motivé de l'autorité administrative :

- a) Soit en cas de disparition de l'objet pour lequel elle a été constituée ;
- b) Soit lorsque, depuis plus de trois ans, elle est sans activité réelle en rapport avec son objet ;
- c) Soit lorsque son maintien fait obstacle à la réalisation de projets d'intérêt public dans un périmètre plus vaste que celui de l'association ;
- d) Soit lorsqu'elle connaît des difficultés graves et persistantes entravant son fonctionnement.

Pour ce qui concerne l'ASA DES BLACHES, la dernière pièce démontrant une activité suivie est un Budget Primitif de 1992. Un courrier de relance de la Direction Départementale de l'Agriculture et la Forêt, daté du 14 février 2008 demandant une mise en conformité des statuts, est resté sans réponse. En 2014 les services de la DDFIP l'ont classée comme "dormante/inactive" avec un crédit de 9.15 €.

Il conclut en précisant que pour faire disparaître cette ASA qui ne fonctionne plus, la solution la plus simple et rapide est la prise d'une délibération par le conseil municipal demandant la dissolution de l'association et le "transfert des droits et obligations" à la commune.

Au vu de ces éléments il propose aux membres de l'assemblée délibérante de demander d'une part la dissolution l' « ASA DU CANAL LES BLACHES » à Madame la Préfète des HAUTES-ALPES et d'autre part le transfert du patrimoine de l' « ASA DU CANAL LES BLACHES » dans le Domaine privé de la commune de POLIGNY

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de repousser toute décision à un conseil municipal ultérieur compte tenu de l'absence d'information complémentaire relative aux charges éventuelles afférentes à cette ASA.

6. Transfert de compétence en matière de PLU : délibération annulée et reportée fin 1^{er} semestre 2021

7. Convention ONF :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré le 2 novembre 2020, avec Mme CIAMOUS, deux membres de l'ONF, le nouveau responsable du secteur M. ADAM et un agent «Technico commercial ». Lors de cette réunion, il a été abordé le sujet relatif à la vente infructueuse des trois coupes de bois proposées à SISTERON courant mai 2020.

Afin de palier à cette situation, l'ONF propose que la commune mette à disposition de l'ONF les bois sur pied des parcelles Q, S, T. de la forêt de POLIGNY afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre d'une convention. Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée).

Un projet de convention ainsi qu'une fiche d'analyse économique prévisionnelle ont été communiquées pour information et délibération éventuelle. La fiche d'analyse prévoit une recette nette prévisionnelle pour la commune de **23 740 € soit 17 € / m3**.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents décident de reporter à un conseil municipal ultérieur toute décision relative à ce dossier, le montant de la recette nette étant jugé très insuffisant.

8. Délibération Modificative du budget de la commune (dossier adressage)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires du budget de la commune. Pour cela il propose de prendre les décisions modificatives suivantes :

BUDGET COMMUNE		FONCTIONNEMENT	RECETTES	DÉPENSES
2157 opération 318		Matériel et outillage de voirie		+1820
2111 opération 417		Terrains nus		- 1820
TOTAL :			0,00	0,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget de la commune

9. Liste des non-valeurs 2020 : délibération annulée et reportée à une date ultérieure

10. Participation exceptionnelle pour la médiathèque de ST BONNET :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la bibliothèque de Saint bonnet va s'agrandir pour devenir une médiathèque qui proposera des services à la population de Saint BONNET mais aussi aux communes avoisinantes dont POLIGNY.

En vue de l'acquisition de documents (livres, DVD, CD audio...), elle sollicite une participation exceptionnelle et unique de la commune de POLIGNY au prorata du nombre d'habitants. Le coût par habitant sera entre 5 € et 8 €. Cette somme serait versée en 2021. Cette somme serait versée en 2021.

En contrepartie, la médiathèque sera accessible à tous les polignacs, gratuitement dès l'ouverture programmée en 2022.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- Une aide au financement de cette opération par une participation exceptionnelle de la commune pour l'acquisition de documents en vue de la création de cette médiathèque et donc d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.

Après délibération, les membres du Conseil municipal présents à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent la participation exceptionnelle de la commune au projet de l'acquisition de documents en vue de la création de la médiathèque de Saint BONNET et pour cela de l'autoriser à verser en 2021 une participation exceptionnelle évaluée au prorata du nombre d'habitants de la commune,
- Décident d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.

11. Mise en conformité de l'installation électrique de l'école de POLIGNY :

La commune fait appel à « **05 vérifications** » pour contrôler l'installation électrique des bâtiments municipaux, des engins et des luminaires. Le dernier contrôle réalisé 2020 a mis en évidence des non-conformités relatives à l'installation électrique de l'école des grands. Afin de les corriger, un devis a été demandé à deux entreprises du Champsaur. Seule l'entreprise BELLUE Mickael a répondu à ce jour.

Dans le devis figure la description des travaux à réaliser concernant l'école à savoir la classe des grands, le local d'accès à la salle, l'extérieur et les sanitaires. Il a aussi été demandé d'inscrire dans ce devis l'installation d'un détecteur de présence dans le four communal de POLIGNY et la création d'une alimentation en vue du raccordement du tableau extérieur réservé à l'installation du défibrillateur externe.

Le montant du devis s'élève à **3 900 € TTC**.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- De retenir la proposition de devis de M. BELLUE Mickael,
- De réaliser cette mise en conformité dans les meilleurs délais en fonction du planning de M. BELLUE.

Après délibération, les membres du Conseil municipal présents décident à l'unanimité des membres présents

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,

- De retenir l'entreprise BELLUE Mickael pour réaliser cette mise en conformité au tarif mentionné sur le devis proposé,
- De réaliser la mise en conformité de l'installation électrique défectueuse dans les meilleurs délais.

12. Modification simplifiée du règlement du PLU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de POLIGNY a été approuvé par délibération du 28 décembre 2010 et qu'il a été modifié une première fois le 12 février 2019. Cependant, une nouvelle modification du règlement est envisagée. Elle concerne :

- L'article 11 des zones Ua et Ub concernant :
 - La pente des toitures (habitations, annexes, auvents),
 - La couleur des couvertures,
 - L'aspect des équipements divers tels que enseignes et capteurs solaires,
 - L'aspect des façades (enduits)
 - L'aspect des abris de jardin, des serres domestiques...
- Les articles Ub-1 et Ub-10 du secteur Ub3 (camping) afin de permettre la reconstruction (avec modification d'aspect et de hauteur).
- Les définitions du lexique (apporter des précisions afin de limiter les interprétations des termes employés).

Il précise qu'un premier échange en mairie à propos de ces évolutions a eu lieu le 06 novembre 2020 avec le bureau d'étude EURECAT, la responsable du service d'urbanisme de la communauté de Communes ainsi que plusieurs conseillers municipaux.

Il rappelle également que ces modifications devront être apportées en veillant à la cohérence du PLU et que ces adaptations du PLU entreront dans le cadre de la procédure de modification simplifiée telle qu'elle est définie aux articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Suite à cette réunion, une proposition financière a été communiquée par le bureau d'étude EURECAT accompagnée de l'objet de la mission dont il est fait mention ci-dessus.

Ainsi, conformément aux articles L 153-37 et L 153-47 du Code de l'Urbanisme, l'engagement de cette procédure se fait à l'initiative du Maire mais il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités de mise à disposition du public.

Monsieur le Maire précise qu'un bilan de cette mise à disposition sera présenté au conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

La durée de la mission sera d'au moins 4 mois.

Le coût de la prestation est évalué à 1 125,00 € HT. Il n'est pas prévu d'autre réunion spécifique. Toutefois, le bureau d'études peut assurer, à la demande de la commune, une réunion en mairie au tarif de 400 € HT (comprenant préparation, animation et compte-rendu).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver l'exposé du Maire et d'entériner l'engagement de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

- de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée :
 - Le dossier comprendra un rapport de présentation exposant les motifs et expliquant les choix retenus pour la modification simplifiée accompagné du règlement modifié. Il comprendra également les avis émis par les personnes publiques associées si de tels avis écrits sont reçus en mairie.
 - L'information sur la mise à disposition du public fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition. Le public sera informé qu'il peut consulter le dossier en mairie, de la date de début et de fin de la mise à disposition (au moins pendant un mois) et des moyens de faire connaître ses observations (sur un registre spécial mis à disposition en Mairie ou par courrier postal adressé à la mairie).
- de donner pouvoir au Maire pour procéder à tous actes nécessaires à cette procédure.

13. Avis du Domaine sur la valeur vénale de terrains et de servitudes (captages)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la procédure relative à la mise en conformité administrative des captages de la commune de POLIGNY, un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique a été établi pour chacun d'entre eux :

- Captage de la brèche : arrêté préfectoral n° 05.2019.10.17.005 du 17 octobre 2019
- Captage des Weyts : arrêté préfectoral n° 05.2019.10.17.007 du 17 octobre 2019
- Captage des Nays : arrêté préfectoral n° 05.2019.10.17.006 du 17 octobre 2019
- Captage du Sueil: arrêté préfectoral n° 05.2019.10.17.008 du 17 octobre 2019

Il précise que les captages de la Brèche et des Weyts sont situés sur des parcelles privées appartenant à divers propriétaires et que l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de chacun d'eux précise dans son article 5.1 « *les terrains du périmètre immédiat doivent être de la propriété de la commune de Poligny. La commune de Poligny est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté, les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiat* ».

Dans l'article 5.2 il est précisé « *Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapproché* ».

Dans ce but, la commune a soumis ces opérations à la Direction Départementale des Finances Publiques du Vaucluse / pôle expertise et services aux Publics / Pôle d'Evaluation Domaniale pour les HAUTES-ALPES.

Un avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles et des servitudes a été rendu et communiqué à la commune de POLIGNY le 28 octobre 2020 suite à sa demande en date du 1^{er} octobre 2020.

Ainsi, l'indemnité unitaire pour le périmètre de protection immédiat a été évaluée à 0,20 € / m² auquel s'ajoute un taux de emploi de 20 %.

Pour la servitude des parcelles situées sur le périmètre de protection rapproché la valeur d'indemnisation de la servitude s'élève à 0,04 € / m².

La superficie des périmètres de protection immédiat s'élève à 784 m² ; celle des périmètres de protection rapprochée à 146 351 m².

La valeur vénale toute indemnité comprise s'élève à 6 042, 20 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la valeur vénale de l'avis du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Vaucluse et de procéder au lancement de

la procédure d'acquisition des parcelles situées dans le périmètre rapproché des captages de la Brèche et des Weyts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver l'exposé du Maire,
- de retenir la valeur vénale de l'avis du Domaine pour l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de protection immédiat évaluée à 0,20 € / m² auquel s'ajoute un taux de remploi de 20 %.
- de retenir la valeur d'indemnisation de la servitude de l'avis du Domaine pour la servitude des parcelles situées sur le périmètre de protection rapproché évaluée à 0,04 € / m².
- de donner pouvoir au Maire pour procéder à tous actes nécessaires à la procédure d'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de protection immédiat,
- de donner pouvoir au Maire pour procéder au versement aux propriétaires du montant estimé de l'indemnisation de la servitude des parcelles situées dans le périmètre de protection rapproché,
- d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.

14. Questions diverses :

14.1 : Ecole :

- La Rénovation de la cantine scolaire est achevée de même que l'installation du poêle.
- Le dossier de demande de subventions pour le remplacement des huisseries de l'école et de la cantine scolaire reste à finaliser.

14.2 : Protection des captages :

- Dans le cadre de l'appel d'offres, un seul candidat à déposer un dossier.
-

14.3 : Schéma Directeur d'Assainissement :

- Dans le cadre de l'appel d'offres, un seul candidat à déposer un dossier.

14.4 : Trail du col du Noyer

- L'épreuve du Trail du col du Noyer organisée en 2021 sera retenue comme épreuve du championnat de France de course en montagne.

A 20 heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

E.BERDIEL
Le Maire